



Ville de
Mercier

AVIS PUBLIC

RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MERCIER

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 20 janvier 2026, avis de motion fut donné qu'un règlement intitulé : « Règlement 2026-1055 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, et un projet de règlement fut déposé à cet effet.

2. Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E15.1.0.1), ledit projet de règlement :

- énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, lesquelles doivent fonder les décisions des membres du Conseil ;
- instaure des normes de comportement qui doivent guider la conduite d'un membre du Conseil, que ce soit à ce titre ou en tant que membre d'un comité de la municipalité ou d'un autre organisme où il siège à titre de membre du Conseil ;
- prévoit des règles visant à prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, à aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- assure l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

3. Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du mardi 10 mars 2026, qui se tiendra à 20 h.

4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à midi ou peut en faire la demande par courriel à direction.greffre@ville.mercier.qc.ca afin d'en obtenir copie.

Fait à Mercier, ce 12 février 2026.


Denis Perland, avocat
Greffier